



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des CERT
CERT PC/CIV**

Saint-Pierre, le 22 SEPT 2021

ARRÊTE n° 1906

portant renouvellement de l'agrément d'un médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite automobile.

**LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite**

VU le code de la route ;

VU le décret n° 2012-886 du 17 juillet 2012 relatif au contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2012 relatif à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite ;

VU l'arrêté n°1732 du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Mme Régine PAM, secrétaire générale de la préfecture de La Réunion ;

VU la demande présentée par le docteur Oumar GHANTY ;

VU l'attestation de suivi de formation présentée par le docteur Oumar GHANTY ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'agrément du docteur Oumar GHANTY est renouvelé à compter du 22 septembre 2021, pour une période de cinq ans, afin de pouvoir exercer en qualité de médecin chargé du contrôle de l'aptitude à la conduite au sein de son cabinet de ville situé au 3, rue Joseph de Souville à Saint-Joseph et en commission médicale primaire.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
La Secrétaire générale


Régine PAM